

## **ANNEXE 1**

### **CONDITIONS GENERALES de J'AFFICHE COMPLET**

#### **Article 1 – Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales font partie intégrante du contrat de prestation de services conclus par le Prestataire avec le Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

La nullité d'une des clauses des Conditions Générales n'entraînera pas la nullité des autres clauses desdites Conditions Générales qui garderont leur plein effet et portée entre les parties.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales et/ou d'un manquement par le Prestataire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par les présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme valant renonciation par le Prestataire à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites clauses ou obligations contractuelles.

#### **Article 2 – Modalités d'exécution des Prestations**

Le Prestataire assure la direction des Prestations et, à ce titre, décide des moyens qu'il doit mettre en œuvre (personnel, organisation, méthodes, etc.) et de leur coordination éventuelle avec les services du Client.

#### **Article 3 – Obligations du Prestataire**

**3.1.** Le Prestataire reconnaît être tenu à une obligation générale de conseil dans les domaines couverts par les Prestations, notamment d'information, de recommandation et de mise en garde.

Pour la réalisation des Prestations, le Prestataire fait bénéficier le Client de son support technique, de l'ensemble de son savoir-faire et de ses méthodes en matière de conseil. Il s'engage à réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

**3.2.** La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée sur le fondement d'informations qui se révéleraient erronées ou illicites. La responsabilité du Prestataire est limitée au montant des sommes encaissées par lui au titre du Contrat.

**3.3.** Le Prestataire s'engage à toujours se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi.

**3.4.** Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité, sans accord préalable du Client. Le sous-traitant éventuel devra présenter un

niveau de compétences suffisant pour assurer les prestations.

#### **Article 4 – Obligations du Client**

**4.1.** Pour permettre au Prestataire de mener à bien les Prestations, le Client s'engage :

- (i) à déployer ses meilleurs efforts pour mettre à la disposition du Prestataire toutes informations ou documents qu'il estime nécessaires à la bonne connaissance par ce dernier du domaine qu'il étudie ;
- (ii) à faciliter la prise de contact du Prestataire avec les personnes du Client concernées par les Prestations.

**4.2.** Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire les outils nécessaires. Le Client s'engage à toujours se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi.

**4.3.** En contrepartie de la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à payer au Prestataire le Prix stipulé aux conditions particulières du présent contrat.

Le Prix comprend l'ensemble des Prestations et droits accordés au titre du présent Contrat et nécessaires à la réalisation des Prestations.

#### **Article 5 – Personnel**

**5.1.** Chaque Partie demeure intégralement responsable de son personnel.

Le personnel mobilisé par le Prestataire pour la réalisation des Prestations reste sous sa seule autorité et responsabilité. Il est à tout moment reconnu comme préposé du Prestataire et, à ce titre, reste sous son contrôle administratif, disciplinaire et hiérarchique.

Sauf pour des raisons de sécurité, le Client s'interdit de donner quelque instruction que ce soit au personnel du Prestataire.

**5.2.** Le Prestataire s'engage à n'exécuter ou ne faire exécuter le Contrat que par des salariés en situation régulière au regard des dispositions des articles L.8211-1 et suivants du Code du Travail, ce dernier visant comme pratiques de travail illégal, entre autres pratiques, le travail dissimulé, le marchandage et le prêt de main d'œuvre illicite.

**5.3.** Le Prestataire s'engage, lorsqu'il fait appel à la sous-traitance ou au portage salarial, à s'assurer du respect de la conformité au référentiel nationalité qualité mentionné à l'article L. 6316-3 du Code du travail.

#### **Article 6 – Propriété intellectuelle**

**6.1.** Chacune des Parties conserve la propriété exclusive :

- (i) des droits de propriété intellectuelle ainsi que du savoir-faire et des méthodologies lui appartenant antérieurement au Contrat (soit qu'elle les ait développés seule, soit qu'elle les ait acquis

légitimement auprès de tiers), peu importe que ceux-ci soient éventuellement utilisés dans le cadre du Contrat par l'autre Partie,

- (ii) ainsi que des améliorations et compléments sur les droits de propriété intellectuelle, savoir-faire et méthodologies précités et développés en propre (*i.e.* sans le concours de l'autre Partie) dans le cadre du Contrat.

**6.2.** Chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte aux droits sur les propriétés antérieures et/ou postérieures propres de l'autre Partie de quelque façon que ce soit et à obtenir le même engagement de son personnel et ses sous-traitants éventuels affectés à l'exécution du Contrat.

De même, chaque Partie s'engage, en cas d'utilisation d'éléments protégés par un droit d'auteur, dont l'autre Partie ou un tiers détiendrait un droit d'usage et pour lesquels elle a obtenu l'autorisation de leur exploitation, à respecter scrupuleusement les termes et conditions de cette autorisation et aux seules fins du Contrat.

## **Article 7 – Confidentialité des données**

**7.1.** Les informations confidentielles (ci-après les « **Informations Confidentielles** ») incluent, sans limitation :

- toutes les informations de nature commerciale, statistique, financière, personnelle, marketing, fournies aux Parties sur un support ou oralement ou dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent Contrat, qui sont elles-mêmes traitées par les Parties comme étant confidentielles ;
- toutes les informations de toute nature désignées sur leur contenant ou leur contenu par une mention "Informations Confidentielles" ou "Confidentiel" ou toute autre mention appropriée ;
- toute information ou analyse faisant état ou développée à partir d'informations visées aux alinéas précédents.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles au sens des présentes :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public au moment de leur divulgation dans le cadre de l'engagement de confidentialité ;
- les informations qui sont, par la suite, tombées dans le domaine public (autrement que par le résultat d'une divulgation en violation des termes du présent engagement de confidentialité).

**7.2.** Les Parties s'engagent (et se porte fort, que leurs préposés, mandataires et sous-traitants dûment autorisés s'engagent):

- à garder à ces Informations leur caractère Confidentiel et à ne pas les divulguer, par quelque moyen que ce soit, à des personnes non autorisées ;
- à utiliser les Informations Confidentielles exclusivement à des fins et pour les buts prévus dans le cadre de l'exécution des Prestations et à aucune autre fin que ce soit ;

- à ne pas utiliser les Informations Confidentielles de quelque manière que ce soit qui puisse porter préjudice à l'exécution des Prestations, ou aux Parties ;
- à conserver les Informations Confidentielles ainsi que leurs éventuelles copies dans un endroit sécurisé, de manière à empêcher leur consultation par des personnes non habilitées à cet effet.

Nonobstant les dispositions ci-dessus du présent article 7.2, chaque Partie est en droit de divulguer toute Information Confidentielle de l'autre Partie : (i) à ses assureurs ou à ses conseils juridiques, (ii) à un tiers, si cela a été ordonné par un tribunal compétent, une autorité administrative ou une autorité de tutelle ou lorsque que la loi l'y oblige, à condition toutefois que dans le cas visé en (ii) (et sans que cela ne soit illégal) que l'autre Partie en soit informée par écrit, dans la mesure du possible, au moins deux (2) jours ouvrables à l'avance.

**7.3.** La présente obligation de confidentialité est maintenue en vigueur pendant toute la durée du Contrat et cinq (5) années après la fin de celui-ci.

## **Article 8 – Sécurité des données et RGPD**

Le Prestataire s'engage à préserver la sécurité des données traitées dans le cadre des Prestations et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Prestataire comprend que la protection des données et de la vie privée soit un enjeu pour l'ensemble de ses clients.

Le Prestataire s'engage, conformément à la réglementation RGPD, à protéger les données à caractère personnel.

Lors de la signature du Contrat, le Client consent expressément à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel nécessaires pour effectuer les Prestations.

Les données personnelles récoltées par le Prestataire (noms, prénoms, adresses emails, qualité de la personne) ont pour objet de permettre la réalisation des Prestations.

Les différentes données à caractère personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire aux fins pour lesquelles elles ont été récoltées, y compris au regard du respect des obligations légales ou fiscales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 dite « Informatique et Libertés », et au règlement général sur la protection des données (RGPD), sous réserve de justifier de son identité, le Client, quelle que soit sa nationalité, dispose d'un droit d'accès, de

modification et de suppression de ses données à caractère personnel.

Le Client est également en droit de solliciter une limitation du traitement de ses données et dispose, par ailleurs, d'un droit à la portabilité des données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données à caractère personnel le concernant.

Aux fins d'application de la présente clause et, notamment, de s'assurer du traitement de confidentialité des données des clients, le Prestataire a désigné, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD), un délégué à la protection des données, qu'il est possible de contacter à l'adresse suivante : [hello@jaffichecomplet.com](mailto:hello@jaffichecomplet.com).

#### **Article 9 – Indépendance**

**9.1.** Les relations entre les Parties instituées par les présentes sont celles de cocontractants indépendants et aucune des stipulations ne saurait être interprétée comme habilitant l'une ou l'autre des Parties à s'engager au nom et pour le compte de l'autre Partie.

**9.2.** Les Parties conviennent expressément que leur collaboration n'est en aucune façon constitutive d'une société entre eux, ni même et a fortiori d'une société en participation.

#### **Article 10 – Documents contractuels**

**10.1.** Le Contrat est constitué des documents suivants, classés dans un ordre hiérarchique décroissant de valeur juridique :

- les Conditions Particulières et leurs éventuels avenants ;
- les présentes Conditions Générales et leurs éventuels avenants.

En cas de contradiction entre ces documents, les stipulations contenues dans les premiers cités prévaudront sur celles contenues dans les documents suivants. En cas de contradiction entre deux documents de même rang, le plus récent prévaudra.

**10.2.** Les dispositions du présent Contrat, ses annexes ainsi que ses avenants ultérieurs éventuels expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes propositions ou accords antérieurs tant écrits ou verbaux. En outre, les conditions générales du Client ne sont pas applicables au Contrat.

**10.3.** Si l'une quelconque des stipulations du Contrat, ou une partie d'entre elles, est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite mais n'entraînera pas la nullité du contrat ni celle de la clause partiellement concernée.

#### **Article 11 – Incessibilité du Contrat**

Le Contrat ne peut être cédé à un tiers sans l'accord préalable de l'autre Partie, sauf lorsqu'un tel transfert

résulte d'opérations de restructurations (e.g. fusion, apport partiel d'actif, cession du fonds de commerce, transmission universelle de patrimoine).

Toutefois, le Contrat pourra être cédé à une autre entité membre du groupe de l'une des Parties, sous réserve d'une notification préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trente (30) jours avant la date de transfert effectif.

#### **Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent Contrat est régi par le droit français, qui s'applique tant à sa forme qu'à son fond.

**A DEFAUT DE RESOLUTION AMIABLE, TOUT LITIGE OPPOSANT LES PARTIES QUANT A L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION DU CONTRAT SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE.**